



Luxembourg, le 18 MARS 2020

Administration communale de Sanem
B.P. 74
L-4401 BELVAUX

N/Réf.: 95091
V/Réf.: 13/412

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 18 décembre 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réalisation d'une nouvelle canalisation pour évacuer les eaux claires de la rue de Limpach sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de SANEM: section B de SOLEUVRE, sous le numéro 1570/8150, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La tranchée sera réalisée sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Sanem, section B de Soleuvre, parcelle 1570/8150, lieu-dit « rue de Limpach », conformément à la demande et aux plans soumis nK-P107 F, K-P207 B et K-P404 E, datés au 17.10.2019 et K-P405 C daté au 16.12.2019, dessinés par le bureau « Schroeder & Associés ».
2. La nouvelle canalisation sera installée, sur toute la longueur du trajet, dans la route C.R. 178.
3. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
4. **Tout déracinement ou destruction d'arbres est interdit. La réalisation de la tranchée en dessous des couronnes des arbres est interdite. Il en est de même pour la circulation des engins et le stockage de matériel.**
5. Une attention particulière sera portée au tronçon qui longe les haies et les arbres bordant la route. Tout endommagement des racines et des branches des arbres ou arbustes sera évité, le cas échéant, ces derniers seront protégés selon les règles de l'art.
6. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
7. Le remblayage de la tranchée se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation du tracé, du sable et du concassé naturel de carrière. Le tracé sera remis dans son pristin état dans le délai d'un an à compter de la date du début des travaux. Les matériaux de déblai non-réutilisés sur place seront déposés sur une décharge dûment autorisée.
8. Le préposé de la nature et des forêts (M. Claude Assel, tél : 621 202 103) sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :
- Arrondissement SUD
- Commune de SANEM